

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 32	
- excusés représentés	: 05	Séance du jeudi 30 septembre 2010
- absents	: 02	

Monsieur Bergh Alexandre, secrétaire de séance

L'an deux mille dix, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-quatre du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures et dix minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Bergh Alexandre, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

- Communication des décisions prises par monsieur le Député-maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 2 juillet et le 24 septembre 2010.

Monsieur le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 20 mai 2010 et 1^{er} juillet 2010

Ces documents sont consultables en Mairie :
Services « documentation » et « accueil »

A l'unanimité,

10-145 : Communauté d'agglomération Plaine de France - Élection d'un délégué titulaire au Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Mathieu MONTES, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire au sein du Conseil municipal représentant la Commune de Tremblay-en-France au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Plaine de France :

Élection d'un délégué titulaire

- Nombre d'inscrits (Présents et Pouvoirs)	35
- Nombre de votants	35
- Nombre d'abstentions	00
- Nombre de blancs et nuls	03
- Suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	18
- <u>Madame THOMY Gabriella</u> ayant obtenu	32 VOIX EST ELUE

ARTICLE 2.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Raincy et rendue exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3.

La présente délibération est notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine de France ainsi qu'à l'intéressée.

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-146 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement des activités du Centre Social à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la Convention Prestation de Service Centre social n° 10-010 susvisée à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la Convention « Animation Collective Familles » Centre Social n° 10-011 susvisée à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et, le cas échéant, tout avenant à celles-ci ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

A l'unanimité,

RELATIONS INTERNATIONALES

10-147 : Accueil d'une délégation de Loropéni - Burkina Faso en novembre 2010

ARTICLE 1.

ACCEPTE la prise en charge des frais d'accueil (transport, hébergement, restauration) des membres de la délégation de Loropéni (Burkina Faso) à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10- 148 : Bilan de la concertation et arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1.

APPROUVE le bilan de la concertation qui sera consultable en Mairie sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

A la majorité,

10-149 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera consultable en Mairie sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 2.

PRECISE que l'ensemble des pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après ce délai de trois mois, conformément aux articles L.123-10 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

A la majorité,

10-150 : Cession d'un terrain en arrière du 9 rue de la Mairie pour la réalisation d'un foyer d'accueil médicalisé pour handicapés vieillissants

Ce point a été retiré de l'Ordre du jour.

10-151 : Cession d'un terrain en front du 9 rue de la Mairie pour la réalisation d'un programme immobilier

Ce point a été retiré de l'Ordre du jour.

10-152 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière en accession de l'îlot Prévert

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle Samira TALEB acquéresse d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 17).

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Yohan OURMIAH et Mademoiselle Nadine ANTONIO acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 11).

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5 000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Franck OBERTAN et Mademoiselle Fabienne REPIR acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 5).

ARTICLE 4.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5 000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Nabir M'RAH acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 21).

ARTICLE 5.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Hassan BENZAADI et Mademoiselle Céline MOTRET acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 2).

ARTICLE 6.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5 000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Abdelhalim AYAD acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 20).

ARTICLE 7.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Volkam PETEK et Mademoiselle Nucla SONMEZ acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 9).

ARTICLE 8.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Martial MOUSSIT et Mademoiselle Mélanie GRECIET acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 16).

ARTICLE 9.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Abdel Wahab MEFLAHI acquéreurs d'une maison du programme Les Villas Prévert (lot n° 13).

ARTICLE 10.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot Prévert seront versées sur le compte du notaire Maître Philippe BERNARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «BOURGUET, CRENEAU-JABAUD, BERNARD et LATOUR, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à Noisy-le-Sec, 10 rue Carnot et mandaté par la SCI Tremblay-Prévert et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 11.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans suivants son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 13.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

A l'unanimité,

10-153 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle Amara MENOUEUR acquéreur d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant (lot n° A 43).

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle Fanny ANCEY et Monsieur Frédéric BOILEUX acquéreurs d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant (lot n° A 15).

ARTICLE 3.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant seront versées sur le compte du notaire SCP DUMAND D. DUMAND P., 1 rue Saint Sauveur, BP 32, 77004 Melun cedex, mandaté par le groupe POLYLOGIS et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 4.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans suivants son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-154 : Approbation d'une tarification pour le fonctionnement du parking de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 1.

FIXE les tarifs applicables au parking de l'Hôtel de Ville sis rue Nelson Mandela à Tremblay-en-France de la manière suivante :

1 ^{ère} heure	Gratuite
2 ^{ème} heure	1 €
Heure supplémentaire	0,50 €
Soirée exceptionnelle et le dimanche	0,50 €

Un tarif d'abonnement pour le stationnement des véhicules des personnes publiques (Conseil Général de Seine-Saint-Denis, la Poste ou autres organismes) est fixé comme suit :

Le mois	60 €
---------	------

ARTICLE 3.

Le Maire, ou son représentant délégué, est autorisé, le cas échéant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A la majorité,

10-155 : Convention à passer avec la Région Ile-de-France au titre du grand programme 3

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, la convention à signer avec la Région Ile-de-France relative à la réalisation au titre du Grand Programme 3 de l'opération « restructuration de la trame viaire du centre-ville, liaison avec la gare, espaces publics - Tremblay-en-France », dans le cadre du contrat de projets Etat-Région.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et, le cas échéant, tout avenant à cette dernière ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

10-156 : Finances communales - Décision modificative du mois de septembre 2010

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant comme suit :

en Fonctionnement :

- Dépenses :	1 113 849.43 €
- Virement à la section d'investissement :	- 694 149.43 €
- Recettes :	419 700.00 €

en Investissement :

- Dépenses :	1 490 590.74 €
- Virement de la section de fonctionnement :	- 694 149.43 €
- Recettes :	2 184 740.17 €

Transfère par opérations d'ordre non budgétaires, les écritures patrimoniales suivantes :

- concernant l'intégration au patrimoine de la ZAC du Centre-Ville (tableau 2 annexé) :

TRANSFERT DU,,, ,,,AU	Montant	Libellé
2315,11/824/620	1 398 264,30	Opération ZAC CV

A la majorité,

10-157 : Personnel communal - Suppressions de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante, à compter du 1er octobre 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 puéricultrice cadre de santé	01	00
- 1 infirmière de classe supérieure	04	03
- 1 infirmière classe normale	07	06
- 1 agent de maîtrise	25	24
- 1 animateur territorial	12	11.

A la majorité,

10-158 : Personnel communal - Suppressions/créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2010 de la manière suivante :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 médecin territorial hors classe à temps complet	02	01
- 1 médecin territorial hors classe à temps non complet à 51,43%	02	01
+ 2 médecins territoriaux hors classe à temps non complet à 77,14%	00	02
- 1 assistant socio-éducatif principal	03	02
+ 1 assistant socio-éducatif	03	04
- 1 animateur territorial	12	11
+ 1 rédacteur territorial	31	32
- 1 technicien territorial chef	03	02
+ 1 ingénieur territorial	11	12
- 1 professeur enseignement artistique à temps non complet à 75 %	01	00
- 1 professeur enseignement artistique à temps non complet à 25 %	01	00
+ 1 professeur enseignement artistique à temps complet	03	04

A la majorité,

10-159 : Personnel communal - Création d'un poste de Directeur de division sécurité urbaine, tranquillité publique et prévention

ARTICLE 1.

CREE, à compter du 1^{er} octobre 2010 et pour une durée de trois ans, un poste de Directeur de la sécurité urbaine, tranquillité publique et prévention.

ARTICLE 2.

DIT que le titulaire du poste aura pour missions :

- de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique locale de prévention et de sécurité ;
- de l'assistance et du conseil technique auprès de l'élu en charge de la Tranquillité publique ;
- de l'organisation de la prévention/médiation notamment, dans les quartiers sensibles, en milieu scolaire... ;
- de la coordination des interventions sur le terrain ;
- de développer et d'assurer l'interface avec les institutionnels (Police, Justice, Education Nationale, Bailleurs, Transporteurs, acteurs sociaux...) ;
- de favoriser une relation de confiance et de proximité avec la population ;
- de traiter les plaintes sociales en matière sécuritaire ;
- d'organiser l'articulation entre les commandes politique et administrative ;
- de définir, en accord avec l'élu de secteur, les axes prioritaires du dispositif Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- de veiller au respect de ces axes, d'établir des bilans et de travailler avec les partenaires dans le cadre du CLSPD ;

- d'établir un partenariat avec les services municipaux susceptibles d'intervenir dans le champ délinquant (service municipal de la démocratie locale, Centre communal d'action sociale etc...) ;
- d'être un acteur des dispositifs « Agence nationale de rénovation urbaine » et « Contrat urbain de cohésion sociale » ;
- d'organiser le secteur médiation sociale et de définir les stratégies d'intervention ;
- d'animer l'Observatoire de la délinquance et d'élaborer, notamment, des statistiques et tableaux de bord.

ARTICLE 3.

DIT qu'il devra être titulaire d'une licence de droit et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

ARTICLE 4.

DIT qu'il sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle au maximum au 12ème échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 801, indice majoré 658.

A la majorité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-160 : Convention générale passée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre Culturel Aragon - Approbation d'un avenant n° 9

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 9 à la convention générale passée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association du Centre culturel Aragon susvisée, ayant pour objet d'accorder à cette dernière une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 13 146.67 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant.

A la majorité,

10-161 : Vie associative - Versement de subventions aux associations

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

- Association Barbusse Cottages	8 820 euros
- Synergie Village	7 350 euros
- Les Trembles	9 800 euros
- Icetream	2 000 euros.

A la majorité,

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

10-162 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
TURPAUD Christophe	3 061,10	1 959,10	1 102,00	0,00	1 102,00	HZ
CHEVALLIER Serge	61,20	39,17	22,03	0,00	22,03	HZ
GAUTIER Alain	1 266,00	810,24	455,76	0,00	455,76	HZ
BEUNET Sophie	2 373,75	1 519,20	854,55	0,00	854,55	HZ
AMAT Alain	145,83	42,29	52,50	51,04	103,54	T2
MOOTOOGOUNDEN Willy	2 848,50	826,07	1 025,46	996,97	2 022,43	T3
TOTAL	9756,38	5196,07	3512,30	1048,01	4 560,31	

A l'unanimité,

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

10-163 : Approbation d'un avenant n° 9 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, l'avenant n° 9 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 9 ainsi que tout document s'y rapportant.

A la majorité des votants,

10-164 : Versement de la subvention municipale de fonctionnement à l'Office des Sports pour l'année 2010

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement allouée pour l'année 2010 à l'Office des Sports de Tremblay-en-France pour un montant de 5.200 euros (cinq mille deux cents euros).

A l'unanimité,

10-165 : Versement de la subvention municipale de fonctionnement à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire pour l'année 2010

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement allouée pour l'année 2010 à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire pour un montant de 610 € (six cent dix euros).

A l'unanimité,

10-166 : Approbation de trois conventions de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, la convention 10-138 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes du Centre social Louise Michel/Mikado, à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France ;

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, la convention 10-139 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes de la Maison de quartier du Vert-Galant, à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France ;

ARTICLE 3.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, la convention 10-140 de financement des sorties familiales et des séjours de vacances jeunes de la Maison de quartier du Vieux-Pays, à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et, le cas échéant, tout avenant ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

A l'unanimité,

10-167 : Approbation d'une convention de financement des sorties de l'Accueil de loisirs sans hébergement adolescents organisées pendant l'été à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération, la convention n° 10-050 de financement des activités et sorties de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement adolescents à signer entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention et, le cas échéant tout avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

10-168 : Subvention au Collège Pierre de Ronsard, au titre des actions menées dans le cadre des classes d'Education Physique et Sportive 6ème et 5ème et des sections sportives handball et football, pour l'année scolaire 2009-2010

Ce point a été retiré de l'Ordre du jour.

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-169 : Cession de terrains pour la réalisation d'un programme immobilier situé sur le Cours de la République et versement d'une subvention pour surcharge foncière - Délibération complémentaire

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession de la parcelle AT 272 d'une contenance de 1 823 m², correspondant au lot A, au profit de la SCI Tremblay-République, dont le siège social se situe Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, et ce pour un montant de 964 550 Euros HT, déduction faite des coûts de démolition forfaitairement estimés à 22 950 Euros HT.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des deux parcelles AT 271 (3 016 m²) et AT 270 (24 m²), d'une contenance de 3 040 m² correspondant au lot B au profit de la SCI Tremblay-République, dont le siège social se situe Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet pour un montant de 965 700 Euros HT, déduction faite des coûts de démolition forfaitairement estimés à 56 800 Euros HT.

ARTICLE 3.

AUTORISE la SCI Tremblay-République ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à engager et à supporter l'ensemble des frais liés à la démolition de l'actuel centre commercial nécessaire à la réalisation de l'opération de construction.

ARTICLE 4.

AUTORISE la SCI Tremblay-République ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet à faire son affaire personnelle des actions et autres négociations à entreprendre à l'encontre des commerçants, et de procéder notamment à l'attribution des indemnités d'éviction pour les commerçants qui ne seraient pas relogés dans le cadre du nouveau projet.

ARTICLE 5.

AUTORISE la suppression de trois emplacements réservés (C14, C24, C25) figurant au Plan d'Occupation des Sols affectant l'emprise du projet du Cours de la République.

ARTICLE 6.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) et le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement du Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) à engager le dévoiement de leurs réseaux situés dans l'emprise du projet de construction dans les meilleurs délais.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

10-170 : Désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Chemin Blanc de Gonesse à Tremblay »

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Chemin Blanc de Gonesse à Tremblay ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

10-171 : Désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Chemin du Tremblay à Roissy »

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de l'ancien chemin rural dit « Chemin du Tremblay à Roissy ».

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

TRAVAUX

10-172 : Marché relatif à l'exploitation de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des divers bâtiments communaux - Approbation d'un avenant n° 10

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération l'avenant n° 10 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des divers bâtiments communaux à signer avec la Société COFELY, portant le montant dudit marché à 1.084.002,24 euros HT.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

10-173 : Adhésion au Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la Commune de Rocquencourt (Yvelines) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

ARTICLE 1.

APPROUVE la délibération du Comité d'Administration du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France susvisée, portant sur l'adhésion de la Commune de Rocquencourt (Yvelines) à ce syndicat pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité ».

A l'unanimité,

10-174 : Communication du rapport annuel d'activité 2009
du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité
d'Ile-de-France

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La séance est levée à 21 heures et 20 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Bergh Alexandre

--oOo--

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 4 octobre 2010.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services, par délégation
Alain DUBOIS